

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »**

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »**

 **Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

**Sommaire de ce mois**

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours/Examens
- Mise à disposition
- Prévention des risques professionnels
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

### Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68

N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">28/2007</a>	25/06/2007	C 44	Recommandations face au risque canicule – mise à jour JUIN 2018

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### À vos agendas



Le Centre de Gestion du Haut-Rhin vous invite à son **colloque interdisciplinaire « Nos ressources humaines : les accompagner dans leur carrière et leur santé au travail »** le 25 septembre 2018. Vous trouverez l'ensemble des éléments dans le [flyer](#) joint à ce Point info.

### Référent déontologue

Un site spécifique consacré au référent déontologue mutualisé des CDG 25, 39, 67, 68, et 90 est ouvert :

[www.deontologue-alsace-fcomte.fr](http://www.deontologue-alsace-fcomte.fr)

Vous y retrouverez toutes les informations relatives à la mission du référent déontologue, aux modalités de sa saisine ainsi que des éléments d'information et de communication à la disposition des collectivités, à leur destination et celle de leurs agents.

### Recueil des alertes éthiques

Le décret du 19 avril 2017 précise les modalités selon lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent **établir les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants**, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique. **Les personnes morales de droit public d'au moins 50 salariés, sont concernées par ces dispositions.**

La procédure de recueil des signalements doit préciser l'identité du référent susceptible de recevoir les alertes. Dans ce cadre, ces organismes doivent désigner un référent qui peut leur être extérieur ou confier ces missions au référent déontologue du Centre de gestion. Ces dispositions sont entrées en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2018** et doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et collaborateurs d'en avoir une connaissance suffisante.

Si le décret laisse une grande marge d'appréciation aux administrations soumises à l'obligation d'instauration d'une procédure de signalement, il fournit toutefois les composantes de base que chaque procédure mise en place doit comporter. Il appartient à la collectivité de développer et de détailler sa procédure à partir des éléments fournis dans le décret. Vous trouverez sur le site du référent déontologue un document explicitant les informations obligatoires devant apparaître dans le recueil :

[www.deontologue-alsace-fcomte.fr/le-lanceur-d-alerte](http://www.deontologue-alsace-fcomte.fr/le-lanceur-d-alerte)

Le référent déontologue reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou tout conseil à la rédaction de ce recueil, un modèle peut également être fourni : [deontologue@cdg68.fr](mailto:deontologue@cdg68.fr).

### Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale du 4 juillet 2018

Un [rapport](#) sur les modalités de recrutement et de formation des **Atsem** et des agents de la filière **animation** a été présenté. Une note relative à la simplification de l'utilisation du **droit syndical** était également à l'ordre du jour, ainsi qu'un projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la FPT (réforme des OPH, décharges syndicales, fonctionnaires élus à un mandat, formation des chefs de service de police municipale, procédure électorale pour les commissions consultatives paritaires). Enfin, une réflexion a été menée sur l'avenir des **retraites** pour les agents territoriaux. Voir [communiqué de presse](#) du CSFPT du 4 juillet 2018.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 26 septembre 2018.

## Focus sur le rendez-vous salarial des agents de la Fonction publique

Lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, le ministère de l'Action et des comptes publics a confirmé que les mesures relatives au PPCR s'appliqueront en 2019. Il a également confirmé que les négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire s'engageront d'ici à l'automne. La compensation à l'euro près de la hausse de la CSG et la reconduction de la GIPA pour 2018 sont maintenues. De nouvelles mesures sont annoncées : la revalorisation du taux de remboursement des frais de missions (l'indemnité kilométrique devrait être revalorisée de 17 %), la revalorisation de 10 euros du montant des jours monétisés sur le CET et la baisse du seuil de déclenchement de 20 à 15 jours pour le même CET. Le ministère a également rappelé son opposition à une revalorisation de la valeur du point d'indice.

## Brèves

L'actualité relative aux concertations sur la fonction publique et, entre autres, sur la FPT occasionne ce mois-ci de nombreuses brèves sur ce sujet.

- **Réforme de la Fonction publique** : lors du Conseil des ministres du 12 juin 2018, le gouvernement a rappelé son souhait d'une **transformation de la Fonction publique**, attendue par les Français afin d'améliorer les services publics, par les agents publics eux-mêmes pour construire leur vie professionnelle et par les employeurs pour gérer plus librement leurs effectifs. Rappel des grandes lignes de la transformation envisagée : recours aux contrats, refonte de la rémunération, allègements des instances de dialogue social (CAP, CT et CHSCT), mobilité, ouverture des emplois de direction aux contractuels, formation et égalité femmes-hommes. Un projet de loi est prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019. Voir [compte-rendu du Conseil des ministres](#) du 12 juin 2018.
- Le [compte-rendu de l'audition du 22 mai 2018 d'Olivier Dussopt](#), secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, sur l'incidence sur les collectivités territoriales du programme Action publique 2022, présente également plusieurs aspects de la réforme de la Fonction publique territoriale : **temps de travail** (révision des protocoles sur la réduction du temps de travail et suppression de certains congés et absences, nouvelles modalités pour le **recrutement** des contractuels, évolution du **RIFSEEP** et gratification au mérite, droit au **reclassement** en cas de sureffectif lié aux restructurations, accompagnement vers le privé, fusion des CDG et du CNFPT.
- Ouverture le 2 juillet 2018 de la [concertation](#) sur la **formation**, la **mobilité** et la **reconversion** des agents de la FP.
- **Emplois de direction** : un [amendement](#) du gouvernement au projet de loi sur l'avenir professionnel (voir chapitre V sur les mesures relatives au parcours professionnel dans la Fonction publique) propose que les emplois fonctionnels des collectivités puissent « être pourvus par la voie du recrutement direct », sans restriction de seuil. 7 000 postes seraient ainsi concernés par la mesure.
- Les 6,7 et 8 juin 2018 s'est déroulé le congrès de la Fédération nationale des centres de gestion (**FNCDG**). Voir la [contribution de la FNCDG aux évolutions institutionnelles et à la gestion des ressources humaines de la FPT : propositions](#), 8 juin 2018.
- Lors de la réunion de la Conférence nationale des territoires, le 4 juillet 2018, les employeurs territoriaux et le gouvernement ont fait différentes propositions de **modernisation de la FPT** : **fusion des CT et des CHSCT**, participation accrue des **employeurs** aux négociations, création d'une **Coordination des employeurs territoriaux**, développement le recours au contrat, création de **contrats de mission**, évolution de la rémunération (**CIA**), mobilité inter-fonctions publiques, question du **temps de travail**, **risque maladie**, complémentarité entre les CDG et le CNFPT. Voir [l'intervention de Philippe Laurent](#), président du CSFPT.
- Chômage : les allocations de chômage sont revalorisées au 1<sup>er</sup> juillet 2018, décision du 29 juin 2018 du conseil d'administration de l'UNEDIC.

## À noter au Journal Officiel

---

### Données personnelles

La loi adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police" : [Synthèse de la loi pour la protection des données](#)  
[Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018](#) relative à la protection des données personnelles, JO du 21/06/18.

### Élections professionnelles dans la FPT

Le texte précise les modalités de déroulement des élections du 6 décembre 2018 : date, vote électronique, ouverture des bureaux de vote, délais de publicité des listes électorales, délais de contestation et de réclamations.  
[Arrêté du 4 juin 2018](#) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale, JO du 05/06/18.

## Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Promotion interne	A	16/11/2018 à 09h00	/
	Promotion interne	B	15/11/2018 à 09h00	/
	Divers	C	30/08/2018 à 14h30	03/08/2018
	Divers	C	04/10/2018 à 14h30	07/09/2018
	Promotion interne	C	15/11/2018 à 14h30	/

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	09/10/2018 à 09h00	10/09/2018

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	29/08/2018 après-midi	26/09/2018 après-midi	
	17/10/2018 après-midi	28/11/2018 après-midi	
	19/12/2018 après-midi	/	

**POUR INFORMATION** : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	02/08/2018 matin	Délai échu
	11/10/2018 matin	19/09/2018
	13/12/2018 matin	21/11/2018

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

**POUR INFORMATION** : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Psychologue Territorial	<a href="#">CDG 08</a>	Concours	Du 28/08/2018 au 03/10/2018	11/10/2018
<b>Agent de Maîtrise Territorial</b>	<a href="#">CDG 68</a>	<b>Concours</b>	<b>Du 04/09/2018 au 10/10/2018</b>	<b>18/10/2018</b>
Professeur d'Enseignement Artistique Territorial	Répartition des disciplines entre CDG	Concours	Du 11/09/2018 au 17/10/2018	25/10/2018

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
<b>Agent de Maîtrise Territorial</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
<b>ETAPS Ppal de 1<sup>ère</sup> classe (AVG)</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
<b>ETAPS Ppal de 2<sup>ème</sup> classe (AVG)</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018

### Listes d'aptitude

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a publié au mois de juin les listes d'aptitude des concours suivants :

- Educateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2018 (06/06/2018)
- Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2018 (21/06/2018)
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 (21/06/2018)
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2018 (21/06/2018)
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 (25/06/2018)

Vous pouvez les retrouver sur notre site à l'adresse suivante :

<https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?aff=cdg&dpt=68>

N'hésitez pas à contacter le service pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le recrutement des lauréats de concours.

### Listes des admis

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a publié au mois de juin les listes des candidats admis à l'issue des examens suivants :

- Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 (06/06/2018)
- Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 (25/06/2018)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2018 (25/06/2018)

Vous pouvez les retrouver sur notre site à l'adresse suivante :

<https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?aff=cdg&dpt=68>

## Mise à disposition

### Saisonniers été - RAPPEL

Afin de pouvoir faire face à la surcharge de travail liée aux nombreuses embauches de saisonniers cet été ainsi qu'aux congés annuels, merci de bien vouloir transmettre les demandes de mise à disposition le plus tôt possible. Les conventions et les contrats de travail pourront ainsi être faits dans les temps.

Rappel : dans un souci de rapidité des traitements, il n'est plus nécessaire d'envoyer les originaux des éléments de paie par courrier (sauf pour les états d'heures supplémentaires ou complémentaires). **Merci de bien vouloir respecter les dates limites d'envoi des éléments de paie ci-dessous, sous peine de pénaliser les agents, dont la paie ne pourrait pas intervenir avant le mois suivant.** Il serait donc souhaitable de transmettre ces éléments avant vos absences (congés, ...).

**PROCHAINES DATES LIMITES D'ENVOI DES ÉLÉMENTS DE PAIE :**

**AOÛT : lundi 6 août 2018**

**SEPTEMBRE : 5 septembre 2018**

Le service de mise à disposition vous remercie de votre compréhension.

# Prévention des risques professionnels

## Travailler par de fortes chaleurs

Compte tenu du changement climatique, les phénomènes météorologiques de fortes chaleurs s'avèrent chaque année de plus en plus fréquents et intenses en France métropolitaine.

Dans ce contexte, Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé a activé, le 1<sup>er</sup> juin, le plan canicule annuel et ce jusqu'au 15 septembre 2018. Elle incite l'ensemble des acteurs à se préparer à prendre des mesures de prévention et de protection des populations, adaptées et proportionnées, dès le dépassement du niveau de vigilance jaune canicule.

La ministre a également rappelé qu'en cas de vague de chaleur, les employeurs sont tenus de prendre, de manière pérenne, les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs de leurs établissements : aménagements d'horaires, limitation ou report des activités susceptibles d'avoir un effet délétère sur la santé de leurs travailleurs (port de charge, exposition au soleil aux heures les plus chaudes, etc.). Au cours de l'été 2017, 10 décès sur les lieux de travail attribuables à la chaleur ont été enregistrés.

La circulaire du CDG 68 n° 28/2007 intitulée « [Recommandations face au risque canicule](#) » (mise à jour juin 2018) présente les obligations et mesures à prendre par l'employeur.

## Fortes chaleurs et canicule



### Que risque-t-on au travail ?

Exposé à la chaleur, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

### Quelles précautions prendre ?

#### COMMENT AGIR EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

- En aménageant si possible les horaires de travail.
- En installant des points d'eau potable à proximité des postes de travail.



Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour.



Être vigilant pour ses collègues et soi-même.



Protéger sa peau et sa tête du soleil.



Dès que l'on se sent mal, le signaler.

© Inrs / C. Maréchal - 04-33-00-0114

En cas de malaise ou de coup de chaleur, alerter un sauveteur secouriste du travail ou appeler le 15.  
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit à partir d'un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes) • [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



### **Recrutement de travailleurs handicapés : partenariat CDG 68 / CAP EMPLOI 67-68**

Dans le cadre de la convention signée avec le FIPHFP, le Centre de Gestion 68 et Cap Emploi 67-68 poursuivent leur action partenariale en faveur de l'accès et du maintien des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce partenariat permet d'accompagner les collectivités affiliées dans le recrutement de personnes reconnues travailleur handicapé. Il est ainsi possible d'adresser les offres d'emploi à Cap Emploi.

Cet organisme spécialisé dans le placement de personnes en situation de handicap, peut proposer en retour des profils de demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pouvant potentiellement répondre aux besoins de recrutement exprimés par les collectivités.

De plus, la compatibilité entre les restrictions médicales du demandeur d'emploi et le poste proposé est validée par Cap Emploi.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47.

### **Aide du FIPHFP : prime d'insertion**



Afin de favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), le FIPHFP verse en deux fois une prime d'insertion durable d'un **montant forfaitaire de 6 000 €** :

- ✓ 2 000 € à la signature du contrat d'une durée déterminée (minimum un an) prévu par le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CUI-CAE qui précède ledit contrat ;
- ✓ 4 000 € lorsque la titularisation de la personne est prononcée à l'issue de son contrat ou qu'il signe un contrat à durée indéterminée.

Cette prime d'insertion concerne également le nouveau contrat aidé, le contrat emploi compétences (CEC).

Cette aide est mobilisable une fois par agent.

### **Aide du FIPHFP : bilan de compétences et bilan professionnel**

Le FIPHFP prend en charge dans la **limite d'un plafond de 2 000 €** les bilans de compétences ou les bilans professionnels pour des agents rencontrant des difficultés de maintien dans l'emploi.

Les agents éligibles sont :

- ✓ les fonctionnaires ou stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou inaptes et/ou en cours de reclassement ;
- ✓ les agents en contrat à durée indéterminée BOE ou inaptes et/ou en cours de reclassement ;
- ✓ les agents en contrat à durée déterminée (+ 1 an) BOE ou inaptes et/ou en cours de reclassement.

Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt dans les deux mois précédant la date du bilan.

#### **Précisions :**

- ✓ Le FIPHFP n'intervient pas lorsque le bilan de compétences peut être financé par un Organisme Paritaire de Collecte agréé (CNFPT, ANFH...) ;
- ✓ Le bilan est pris en charge que si la prestation est réalisée par un prestataire externe.

**Pour rappel, les aides du FIPHFP sont systématiquement versées à l'employeur.**

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

### **14 propositions d'avenir pour la FPT**

La mission de réflexion sur les enjeux de l'évolution de la FPT, créée par le Sénat, « formule 14 propositions concrètes, dans une logique de dialogue et de responsabilité entre l'État, les employeurs territoriaux et leurs agents. Ces propositions s'articulent autour de trois axes : donner davantage de visibilité aux employeurs territoriaux ; leur allouer de nouveaux moyens d'action ; garantir les droits de leurs agents, tout en diversifiant leurs modes de recrutement ».

[Rapport](#) sur les enjeux de l'évolution de la Fonction publique territoriale : *dialogue et responsabilité : quatorze propositions d'avenir pour la Fonction publique territoriale*, Di Folco Catherine, Sénat, 13 juin 2013, 49 pages.

### **Santé et sécurité au travail**

L'étude de la DGCL dresse l'état des lieux de la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale entre 2005 et 2015. « Dans la Fonction publique territoriale, les absences pour raisons de santé augmentent entre 2005 et 2015. Elles sont plus nombreuses dans les grandes collectivités que dans les petites ». Un tableau présente le nombre d'inaptitudes, de retraites pour invalidité, de temps partiels thérapeutiques, d'aménagements d'horaire ou d'aménagement de poste de travail et de mises en disponibilité d'office (p. 6).

[Bulletin d'information statistique de la DGCL](#) : *La santé et la sécurité dans la FPT : exploitation nationale des bilans sociaux 2015*, n° 123, juin 2018.

### **Prélèvement à la source effectué par les collectivités**

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'instruction présente les actions et les différentes étapes que devront suivre les collectivités territoriales pour préparer la réforme au mieux en 2018 et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

[Instruction du 6 juin 2018](#) relative à la mise en œuvre du prélèvement à la source par les collectivités territoriales, publiée par la DGFIP.

### **Organisation des élections professionnelles**

La [circulaire du 29 juin 2018](#) apporte des précisions sur l'organisation par les collectivités des élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires.

**Le personnel du Centre de Gestion vous souhaite un très bel été**

---

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

**Abonnement « électronique »** au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Abonnement « papier »** au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)